



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-008

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2016-01-06-004 - Arrêté N° 2016-DL-34 donnant délégation de signature à M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche (3 pages)	Page 3
30-2016-01-06-005 - Arrêté N° 2016-DL-46 donnant délégation de signature à M. Gil ANDREAU, Directeur Départemental de la Sécurité Publique pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre (3 pages)	Page 7
30-2016-01-06-003 - Arrêté N°2016 -DL-56 portant délégation de signature à M. Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (compétences départementales) (6 pages)	Page 11

Préfecture du Gard

30-2016-01-06-004

Arrêté N° 2016-DL-34 donnant délégation de signature à
M. Albert GRENIER, Directeur Départemental des
Territoires de l'Ardèche

*Arrêté N° 2016-DL-34 donnant délégation de signature à M. Albert GRENIER, Directeur
Départemental des Territoires de l'Ardèche*

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valerie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 6 janvier 2016

A R R E T E n° 2016- DL – 34

donnant délégation de signature à **M. Albert GRENIER**,
Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété publique réglementant le domaine public fluvial ;

Vu le code de la navigation intérieure ;

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et les textes subséquents ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 8 avril 2015 nommant **M. Albert GRENIER**, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à compter du 18 mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche n° 2010-4-3 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Albert GRENIER**, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à l'effet de signer, au nom du Préfet, tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de la gestion du domaine public fluvial et de la police de la navigation intérieure, pour ce qui concerne la partie de la rivière "Ardèche" située dans le département du Gard.

Article 2 : La délégation consentie dans les matières mentionnées ci-dessus ne s'applique pas à la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part.

Article 3 : **M. Albert GRENIER**, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous la réserve des dispositions de l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

Article 4 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 5 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Une copie de cet arrêté sera adressée aux personnes suivantes :

- le Préfet de l'Ardèche,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- le chef de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Auvergne Rhône-Alpes
- le chef de l'Unité départementale du Gard de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-06-005

Arrêté N° 2016-DL-46 donnant délégation de signature à
M. Gil ANDREAU, Directeur Départemental de la
Sécurité Publique pour la signature des conventions entre
l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre

*Arrêté N° 2016-DL-46 donnant délégation de signature à M. Gil ANDREAU, Directeur
Départemental de la Sécurité Publique pour la signature des conventions entre l'Etat et les
bénéficiaires de prestations de service d'ordre*

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 6 janvier 2016

A R R E T E n° 2016-DL - 46

**donnant délégation de signature à M. Gil ANDREAU
Directeur Départemental de la Sécurité Publique pour la signature des conventions entre l'Etat
et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Route, notamment son article R. 433-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances notamment ses articles 4 et 17 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central à Nîmes, à compter du 2 juillet 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre des prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, délégation de signature est donnée à **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à l'effet de signer, les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de Police.

Ces prestations dont les coûts reviendront aux bénéficiaires de celles-ci peuvent prendre les formes suivantes :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents,
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,

- les prestations d'escortes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté est conférée à **M. Pierre DELANNOY**, commissaire divisionnaire directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes.

Article 3 : Une copie des conventions signées au titre de l'article 1 sera adressée pour information au Préfet.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-06-003

Arrêté N°2016 -DL-56 portant délégation de signature à
M. Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de

l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (compétences départementales)

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Nîmes, le 6 janvier 2016

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

ARRETE n°2016-DL-56

**portant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées
(compétences départementales)**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant **M.Philippe MERLE**, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du gard ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, pour le département du Gard, à **M.Philippe MERLE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Déroghations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973

	décision de fermeture concernant ce local	
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT

Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour le département du Gard, à **M. Philippe MERLE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe MERLE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gard, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015.

Article 4 :

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

Article 5 :

M. Philippe MERLE pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité départementale placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet du Gard aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 7 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Gard et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

signé : Didier LAUGA